



Prise en charge Dégats des eaux

Par **pcr**, le **11/05/2009** à **18:05**

Madame, Monsieur,

Bonjour,

Je viens vers vous car mon habitation a subi un dégat des eaux ayant pour conséquences de nombreuses rénovations à prévoir: plafonds, murs...

Cela est-il pris en charge entièrement par l'assurance habitation?

De plus je ne peux habiter de ce fait dans ma maison donc jusqu'à quelle hauteur cela est-il pris en charge par mon assurance?

Je sais qu'afin d'estimer les dégats un expert doit passer mais j'aimerais être un peu mieux informer sur la prise en charge de l'assurance habitation.

D'avance merci,

Cordialement

Par **ardendu56**, le **12/05/2009** à **16:05**

pcr, bonjour

Comment répondre à votre question sans le contrat d'assurance ?

Etes-vous assuré en remise à neuf, y a-t-il une franchise.... Vérifiez les garanties de votre contrat d'assurance habitation :

- vous serez indemnisé quelle que soit votre responsabilité, à condition que la cause du sinistre soit garantie par votre contrat.

- vous devez vérifier quels sont vos biens garantis (clause dommage aux biens de votre assurance) et ceux qui ne le sont pas (clause des exclusions).

Certaines assurances prévoient en plus :

- votre domicile devient inhabitable à la suite d'une inondation, nous prenons en charge les frais d'hôtel pendant 5 nuits pour vous-même, ainsi que pour les membres de votre famille résidant habituellement sous votre toit.

- Si vos vêtements et effets de toilette ont été détériorés, nous prenons en charge l'achat des effets de première nécessité.

Pour le montant de l'indemnité, vous recevrez de votre assureur une lettre d'acceptation qui

mentionne le montant de l'indemnité qui vous est proposée. Ce montant prend en compte les dommages identifiés et chiffrés, ainsi que les limites de garanties prévues dans votre contrat (franchise, plafond de garantie...) Si vous êtes d'accord sur le montant proposé, le règlement interviendra dans les délais mentionnés au contrat.

En cas de désaccord de votre part, il conviendra de contacter votre assureur (interlocuteur habituel : agence locale ou gestionnaire) qui étudiera votre réclamation. A défaut d'accord, votre demande sera orientée vers la structure chargée de recueillir les réclamations (services consommateur, clientèle, réclamation...)

Si le désaccord persiste, vous serez informé de la possibilité de recourir à la médiation.

Sans vouloir faire de la pub, ces sites peuvent vous intéresser :

<http://www.agf.fr/agfnet/?BesoinId=CSIN&ElementId=80Gb>

J'espère que ces renseignements vous aideront un peu mais rien ne vaut votre contrat.

Bien à vous.